MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES EXAMENS, DES CONCOURS ET DE LA CERTIFICATION

SOUS-DIRECTION DE LA CERTIFICATION, DES ARCHIVES ET DES STATISTIQUES

SERVICE DE LA CERTIFICATION

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF EXAMINATIONS AND CERTIFICATION

SUB-DEPARTMENT OF CERTIFICATION, ARCHIVES AND STATISTICS

CERTIFICATION SERVICE

0 8 JUIL 2020

DOSSIER DE PERTE DE DIPLOME

COMPOSITION DU DOSSIER DE PERTE

- Demande timbrée adressée au Ministre des
 Enseignements Secondaires ;
- 2) Attestation de déclaration de perte signée par une autorité compétente ;
- Photocopie simple du diplôme ou de la page d'émargement (pour les sessions d'examen de 2004 à nos jours);
- Une demande d'attestation de réussite ou de relevé de notes. (voir modèle ci-joint);

5) 500 fcfa de frais de traitement.

Le Directeur des Examens, des Concours et de la Certification

Dr Shews Madelienne this Fring